

Recommandation 121 de l'Assemblée de l'UEO sur la défense en dehors de la zone OTAN (Paris, 1er juin 1965)

Légende: Le 1er juin 1965, l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) adopte la recommandation 121 sur la défense en dehors de la zone OTAN. Consciente de ce que les intérêts des pays membres de l'UEO dépassent les frontières de l'Europe et la structure de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), l'Assemblée recommande au Conseil de l'UEO de passer en revue les obligations militaires contractées individuellement hors d'Europe par les parties au traité de Bruxelles afin d'établir celles qui servent les intérêts de tous les États membres et comment elles les servent.

Source: Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale. "Recommandation n°121 sur la défense en dehors de la zone OTAN (Paris, troisième séance, 1er juin 1965)" dans Actes officiels: Onzième session ordinaire, Première Partie, Vol. II: Procès-verbaux: Compte rendu des débats. Paris: Assemblée de l'UEO. Juin 1965, p. 30.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/recommandation_121_de_l_assemblee_de_l_ueo_sur_la_defense_en_dehors_de_la_zone_otan_paris_1er_juin_1965-fr-70f42d7f-9780-45dd-97b2-1bf69dc15e42.html



Date de dernière mise à jour: 13/10/2016

RECOMMANDATION n° 121
sur la défense en dehors de la zone O.T.A.N.

L'Assemblée,

Consciente de ce que les intérêts des pays membres de l'U.E.O. débordent les frontières de l'Europe, les limites géographiques de nos propres pays ainsi que la structure de l'O.T.A.N. ;

Estimant que les intérêts des pays membres de l'U.E.O., ainsi que la paix dans le monde, peuvent être menacés par l'expansion du communisme chinois ou soviétique ;

Considérant que l'ensemble des pays d'Asie et d'Afrique font l'objet de dépenses militaires, d'engagements contractuels et d'une aide financière et économique considérables de la part des pays membres de l'U.E.O. ;

Estimant que tous les pays membres de l'U.E.O. bénéficient, dans une certaine mesure, des efforts individuels, tant financiers que militaires, consentis hors d'Europe par leurs partenaires ;

Considérant qu'une meilleure coordination et une meilleure répartition de ces obligations pourraient en accroître l'efficacité,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. De passer en revue les obligations militaires contractées individuellement hors d'Europe par les parties au Traité de Bruxelles afin d'établir celles qui servent les intérêts de tous les États membres, et dans quelle mesure elles les servent ;
2. D'examiner l'aide économique et financière accordée hors d'Europe, à titre individuel ou communautaire, pour tenter de faire en sorte qu'elle se fonde sur une politique coordonnée ;
3. D'envisager une politique tendant à une application et une répartition plus équitables des charges supportées, à leur avantage, par les pays membres de l'U.E.O., et de procéder à un examen annuel des résultats obtenus.